

Informations relatives à la licence publique générale GNU



Ce produit comprend plusieurs programmes logiciels protégés par droits d'auteur et diffusés sous les termes de la Licence publique générale (GPL) GNU, de la Licence publique générale amoindrie (LGPL) GNU, ainsi que d'autres licences connues qui autorisent la copie, la modification et la redistribution du code source (licences connues sous le nom de « Licences publiques »). Une copie de la GPL est fournie ci-dessous. Des copies des autres licences connues sont disponibles sur le lien suivant : <https://opensource.org/licenses/category>. VERTIV CORPORATION ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE DÉCLINENT TOUTE GARANTIE (EXPRESSE OU IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE) CONCERNANT LES PROGRAMMES LOGICIELS DIFFUSÉS SOUS LICENCE PUBLIQUE QUELLE QU'ELLE SOIT ET, DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI APPLICABLE, REJETTENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES LOGICIELS DIFFUSÉS SOUS LICENCE PUBLIQUE.

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU

Version 2, juin 1991

Copyright (C) 1989, 1991 Free Software Foundation, Inc. 51 Franklin St, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 États-Unis. La copie et la distribution de copies exactes de ce document sont autorisées, mais aucune modification n'est permise.

PRÉAMBULE

Les licences d'utilisation de la plupart des logiciels sont définies pour limiter ou supprimer toute liberté à l'utilisateur. À l'inverse, la Licence publique générale (General Public License) est destinée à vous garantir la liberté de partager et de modifier les logiciels libres et de s'assurer que ces logiciels sont effectivement accessibles à tout utilisateur. Cette Licence publique générale s'applique à la plupart des programmes de la Free Software Foundation, ainsi qu'à tout autre programme, si l'auteur le décide (d'autres logiciels de la FSF sont couverts pour leur part par la Licence publique générale pour bibliothèques GNU). Vous pouvez également appliquer les termes de cette Licence à vos propres programmes, si vous le désirez.

Liberté des logiciels ne signifie pas nécessairement gratuité. Nos Licences publiques générales sont conçues pour vous assurer la liberté de distribuer des copies des logiciels libres, gratuitement ou non, de recevoir le code source ou de pouvoir l'obtenir, de modifier les logiciels ou d'en utiliser des éléments dans de nouveaux programmes libres, en sachant que vous y êtes autorisé.

Afin de garantir ces droits, nous avons dû introduire des restrictions interdisant à quiconque de vous les refuser ou de vous demander d'y renoncer. Ces restrictions vous imposent en retour certaines obligations si vous distribuez ou modifiez des copies des logiciels.

Par exemple, si vous distribuez des copies d'un tel programme, gratuitement ou non, il vous incombera de transmettre aux destinataires tous les droits que vous possédez, d'expédier aux destinataires le code source ou de tenir celui-ci à leur disposition, et de leur remettre cette Licence afin qu'ils prennent connaissance de leurs droits.

Nous protégeons vos droits de deux façons : (1) par le copyright du logiciel, et (2) par la remise de cette Licence qui vous autorise légalement à copier, à distribuer et/ou à modifier le logiciel.

En outre, pour protéger chaque auteur ainsi que nous-mêmes, nous tenons à insister sur le fait que ce logiciel libre ne fait l'objet d'aucune garantie. Si un tiers le modifie puis le redistribue, tous ceux qui en recevront une copie doivent savoir qu'il ne s'agit pas de l'original afin qu'une copie défectueuse n'entache pas la réputation de l'auteur du logiciel.

Enfin, tout programme libre est sans cesse menacé par des dépôts de brevets. Nous souhaitons à tout prix éviter que les personnes distribuant les logiciels libres puissent déposer des brevets dessus pour leur propre compte et en devenir ainsi les propriétaires. Pour éviter cela, nous stipulons bien que tout dépôt éventuel de brevet doit accorder expressément à tout un chacun le libre usage du produit.

Les dispositions précises et les conditions de copie, de distribution et de modification de nos logiciels sont les suivantes :

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU

Conditions générales relatives à la copie, à la distribution et à la modification

0. La présente Licence s'applique à tout Programme (ou autre travail) où figure une note, placée par le détenteur des droits, stipulant que ledit Programme ou travail peut être distribué selon les termes de la présente Licence publique générale. Le terme « Programme » désigne tout programme logiciel de ce type, et l'expression « travail dérivé du Programme » désigne soit le Programme lui-même, soit tout travail qui en est dérivé selon la loi relative aux droits d'auteur, c'est-à-dire tout ouvrage reproduisant le Programme ou une partie de celui-ci, à l'identique ou modifié, et/ou traduit dans une autre langue (la traduction est considérée sans aucune restriction comme une modification). Chaque personne concernée par la Licence publique générale est désignée par le terme « vous ».

Les activités autres que la copie, la distribution et la modification ne sont pas couvertes par la présente Licence et sortent de son cadre. Rien ne restreint l'utilisation du Programme et les données issues de celui-ci ne sont couvertes que si leur contenu constitue un travail dérivé du Programme (indépendamment du fait d'avoir été réalisé en exécutant le Programme). Tout dépend de ce que le Programme est censé produire.

1. Vous pouvez copier et distribuer des copies conformes du code source du Programme, tel que vous l'avez reçu, sur n'importe quel support, à condition de placer clairement sur chaque copie un copyright approprié et une limitation de garantie, de ne pas modifier ou omettre toutes les

stipulations se référant à la présente Licence et à la limitation de garantie, et de fournir avec toute copie du Programme un exemplaire de la présente Licence.

Vous pouvez demander une rétribution financière pour le transfert de la copie et demeurez libre de proposer une garantie assurée par vos soins, moyennant finances.

2. Vous pouvez modifier votre copie ou vos copies du Programme ou de toute partie de celui-ci, formant ainsi un travail dérivé du Programme, et copier et distribuer ces modifications ou ce travail selon les termes de l'article 1, à condition de vous conformer également aux conditions suivantes :
 - a) Ajouter aux fichiers modifiés l'indication très claire des modifications effectuées, ainsi que la date de chaque changement.
 - b) Distribuer ou publier l'ensemble de tout travail contenant tout ou partie du Programme ou dérivé de tout ou partie du Programme sous les termes de la Licence publique générale, gratuitement et à tout tiers concerné.
 - c) Si le Programme modifié lit des commandes de manière interactive lors de son exécution, faire en sorte qu'il affiche, lors d'une telle utilisation interactive et dans le cadre d'une invocation ordinaire, un message contenant un avis de copyright approprié et indiquant la limitation de garantie (ou la garantie que vous vous engagez à fournir vous-même), qu'il stipule que tout utilisateur peut librement redistribuer le Programme selon les présentes conditions, et qu'il montre à tout utilisateur comment lire une copie de la présente Licence (exception : si le Programme original est interactif mais n'affiche pas un tel message en temps normal, tout travail dérivé du Programme n'est pas non plus contraint de l'afficher).

Toutes ces conditions s'appliquent à l'ensemble des modifications. Si des éléments identifiables de ce travail ne sont pas dérivés du Programme et peuvent être raisonnablement considérés comme indépendants, la présente Licence, et ses termes, ne s'applique pas à ces éléments lorsque vous les distribuez séparément. En revanche, si vous distribuez ces mêmes éléments comme partie d'un ensemble cohérent dérivé du Programme, ils sont également soumis à la Licence, dont les autorisations pour les autres personnes concernées par la licence s'appliquent à l'ensemble, et donc à chacun des éléments quel qu'en soit l'auteur.

Cet article n'a pas pour but de s'approprier ou de contester vos droits sur un travail entièrement réalisé par vous, mais plutôt d'ouvrir droit à un contrôle de la libre distribution de tout travail dérivé ou collectif basé sur le Programme.

En outre, la simple agrégation d'un autre travail non dérivé du Programme avec le Programme (ou avec un travail dérivé du Programme) sur un support de stockage ou de distribution ne fait pas tomber cet autre travail sous le contrôle de la Licence.

3. Vous pouvez copier et distribuer le Programme (ou tout travail dérivé du Programme, conformément aux termes de l'article 2) sous forme de code objet ou exécutable, selon les termes des articles 1 et 2, à condition de respecter l'une des clauses suivantes :
 - a) Fournir le code source complet du Programme, sous une forme lisible par un ordinateur et selon les termes des articles 1 et 2, sur un support habituellement utilisé pour l'échange de données informatiques ; ou,
 - b) Faire une offre écrite, valable au moins trois ans, prévoyant de donner à tout tiers qui en fera la demande une copie, sous forme lisible par un ordinateur, du code source correspondant, pour un tarif n'excédant pas le coût de la copie, selon les termes des articles 1 et 2, sur un support couramment utilisé pour l'échange de données informatiques ; ou,
 - c) Informer le destinataire de l'endroit où le code source peut être obtenu (cette solution n'est recevable que dans le cas d'une distribution non commerciale, et uniquement si vous avez reçu le Programme sous forme de code objet ou exécutable avec l'offre prévue à l'alinéa b ci-dessus).

Le code source d'un travail désigne la forme de cet ouvrage sous laquelle les modifications sont les plus aisées. Sont ainsi désignés la totalité du code source de tous les modules composant un travail exécutable, de même que tout fichier de définition associé, ainsi que les scripts utilisés pour effectuer la compilation et l'installation de l'exécutable. Toutefois, et il s'agit d'une exception, le code source distribué n'a pas besoin de contenir d'éléments qui ne sont pas normalement distribués (sous forme source ou binaire) avec les principaux composants (compilateurs, bibliothèques, noyau, etc.) du système d'exploitation sur lequel l'exécutable est exécuté, sauf si ces éléments accompagnent l'exécutable.

Si la distribution de l'exécutable ou du code objet consiste à offrir un accès permettant leur copie depuis un endroit particulier, l'offre d'un accès équivalent pour se procurer le code source au même endroit est considérée comme une distribution de ce code source, même si le tiers concerné choisit de ne pas copier la source en même temps que le code objet.

4. Vous ne pouvez pas copier, modifier, céder, déposer ou distribuer le Programme d'une manière autre que celles expressément autorisées selon les termes de cette Licence. Toute tentative de ce type annule immédiatement vos droits d'utilisation du Programme soumis à cette Licence. Toutefois, les tiers ayant reçu de vous des copies, ou des droits d'utilisation, continueront à bénéficier de leur droit d'utilisation tant qu'ils respecteront pleinement les conditions de la Licence.
5. Ne l'ayant pas signée, vous n'êtes pas obligé d'accepter cette Licence. Cependant, rien d'autre ne vous autorise à modifier ou distribuer le Programme ou tout travail dérivé : la loi l'interdit tant que vous n'acceptez pas les termes de cette Licence. En conséquence, en modifiant ou en distribuant le Programme (ou tout travail dérivé du Programme), vous acceptez implicitement tous les termes et conditions de cette Licence, ainsi que les termes et conditions pour la copie, la distribution ou la modification du Programme ou des travaux qui en sont dérivés.
6. La diffusion d'un Programme (ou de tout travail dérivé du Programme) suppose l'envoi simultané d'une licence autorisant la copie, la distribution ou la modification du Programme, selon les termes et conditions de la Licence. Vous n'avez pas le droit d'imposer de restrictions supplémentaires aux droits transmis au destinataire. Vous n'êtes pas responsable du respect de la Licence par un tiers.

7. Si, à la suite d'une décision de justice, d'une plainte en contrefaçon ou pour toute autre raison (liée ou non à la contrefaçon), des conditions vous sont imposées (que ce soit par ordonnance, accord amiable ou autre) qui se révèlent incompatibles avec les termes de la présente Licence, vous n'êtes pas pour autant dégagé des obligations liées à celle-ci. Si vous ne pouvez concilier vos obligations légales ou autres avec les conditions de cette Licence, vous ne devez pas distribuer le Programme. Ainsi, dans les cas où une licence de brevet empêcherait la redistribution à titre gratuit du Programme par tous ceux qui en ont reçu des copies de vous, directement ou indirectement, la seule manière de respecter le Programme et sa Licence serait de ne pas distribuer le Programme.

Si une partie quelconque de cet article est invalidée ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste de l'article continue de s'appliquer et l'intégralité de l'article s'appliquera en toute autre circonstance.

Le présent article n'a pas pour but de vous pousser à enfreindre des droits ou des dispositions légales ni en contester la validité ; son seul objectif est de protéger l'intégrité du système de distribution du logiciel libre. De nombreuses personnes ont généreusement contribué à la large gamme de logiciels distribués de cette manière en toute confiance. Il appartient à chaque auteur/donateur de décider de diffuser ses logiciels selon les critères de son choix.

Cette section est destinée à clarifier explicitement les effets du reste de la Licence.

8. Si la distribution et/ou l'utilisation du Programme est limitée dans certains pays par des brevets ou des droits sur des interfaces, le détenteur original des droits qui place le Programme sous la Licence peut ajouter explicitement une clause de limitation géographique excluant ces pays. Dans ce cas, cette clause devient une partie intégrante de la Licence.
9. La Free Software Foundation se réserve le droit de publier périodiquement des mises à jour et/ou de nouvelles versions de la Licence publique générale. Rédigées dans le même esprit que la présente version, elles seront cependant susceptibles d'en modifier certains détails à mesure que de nouveaux problèmes se font jour.

Chaque version possède un numéro distinct. Si le Programme précise un numéro de version de cette Licence et « toute version ultérieure », vous avez le choix de suivre les termes et conditions de cette version ou de toute autre version plus récente publiée par la Free Software Foundation. Si le Programme ne spécifie aucun numéro de version de Licence, vous pouvez alors choisir l'une quelconque des versions publiées par la Free Software Foundation.

10. Si vous désirez incorporer des éléments du Programme dans d'autres programmes libres dont les conditions de distribution diffèrent, vous devez écrire à l'auteur pour lui en demander la permission. Pour ce qui est des logiciels directement déposés par la Free Software Foundation, écrivez-nous : une exception est toujours envisageable. Notre décision sera basée sur notre volonté de préserver la liberté de tous dérivés de nos logiciels libres et de promouvoir le partage et la réutilisation des logiciels en général.

LIMITATION DE GARANTIE

11. COMME L'UTILISATION DE CE PROGRAMME EST LIBRE ET GRATUITE, AUCUNE GARANTIE N'EST FOURNIE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SAUF MENTION CONTRAIRE ÉCRITE, LES DÉTENTEURS DU COPYRIGHT ET/OU LES TIERS FOURNISSENT LE PROGRAMME EN L'ÉTAT, SANS AUCUNE SORTE DE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALISATION OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES QUANT À LA QUALITÉ ET AUX PERFORMANCES DU PROGRAMME. SI LE PROGRAMME EST DÉFECTUEUX, VOUS ASSUMEZ LE COÛT DE TOUS LES SERVICES, CORRECTIONS OU RÉPARATIONS NÉCESSAIRES.
12. SAUF SI CECI EST EXPLICITEMENT PRÉVU PAR LA LOI OU ACCEPTÉ PAR ÉCRIT, LE DÉTENTEUR DES DROITS OU TOUT TIERS AUTORISÉ À MODIFIER ET/OU À REDISTRIBUER LE PROGRAMME TEL QU'AUTORISÉ CI-DESSUS NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SECONDAIRE OU ACCESSOIRE DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PROGRAMME OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE OU L'ALTÉRATION DE DONNÉES, LES PERTES SUBIES PAR VOUS-MÊME OU DES TIERS, OU L'INCOMPATIBILITÉ DU PROGRAMME AVEC TOUT AUTRE PROGRAMME) MÊME SI LEDIT DÉTENTEUR OU TIERS A ÉTÉ AVERTI DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES.

A translated version of this document is available at <https://www.vertiv.com/en-us/about/terms--conditions-of-sale/>.

Eine übersetzte Version dieses Dokuments finden Sie unter <https://www.vertiv.com/en-us/about/terms--conditions-of-sale/>.

Une version traduite de ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.vertiv.com/en-us/about/terms--conditions-of-sale/>.

Hay disponible la versión traducida de este documento en <https://www.vertiv.com/en-us/about/terms--conditions-of-sale/>.

本文档的译文位于 <https://www.vertiv.com/en-us/about/terms--conditions-of-sale/>。（简体中文）



Vertiv.com | Vertiv Headquarters, 1050 Dearborn Drive, Columbus, OH, 43085, États-Unis

© 2021 Vertiv Group Corp. Tous droits réservés. Vertiv™ et le logo Vertiv sont des marques de commerce ou des marques déposées de Vertiv Group Corp. Tous les autres noms et logos mentionnés sont des noms commerciaux, des marques de commerce ou des marques déposées de leurs détenteurs respectifs. Toutes les mesures nécessaires ont été prises afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. Vertiv Group Corp. rejette néanmoins toute responsabilité en cas de dommages découlant de l'utilisation de ces informations ou d'erreurs/omissions quelles qu'elles soient. Les spécifications, les remises et les autres offres promotionnelles sont susceptibles d'être modifiées à l'entière discrétion de Vertiv, sur avis préalable.

